

## SECTEUR 2. RUE TRAOU MELEDERN



L'opération doit présenter un nombre minimum de deux logements.

L'insertion des constructions est prise en compte lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme pour tenir compte du contexte architectural et paysager remarquable du centre-ville.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

<b>Superficie :</b>	0,15 hectare		
<b>Répartition :</b>			
100%	<b>Habitat</b>	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
<b>Densité :</b>	20 logements / hectare		
<b>Nombre de logement (min) :</b>	3		
<b>Nombre de logements sociaux (min) :</b>	0		
<b>Systeme assainissement privilégié :</b>	Individuel		
<b>Programmation estimée :</b>	2023-2027		